



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : 16 septembre

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEE DU 11 SEPTEMBRE 2022

COUPE ARTOIS SENIORS (1ER TOUR)

Rencontre : FA ARRAS (b) – US COURCELLES

Réserve d'avant match de l'US COURCELLES non confirmée, non appuyée, non recevable.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.

Amende de 17 € à l'US COURCELLES

Rencontre : FC CARVIN DYNAMO – US NOEUX (b)

Réclamation d'après match (Absence de réserve d'avant match sur la FMI) du F.C. CARVIN DYNAMO pour défaut de licence du n°12 de NOEUX (Astérisque sur le côté de la licence).

Réclamation non recevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 - 3.

Droits confisqués.

Rencontre: SC AUBIGNYSAVY – I. NORRENT FONTES

Forfait d'AUBIGNYSAVY

NORRENT bat AUBIGNY par forfait - score 5/0.

Amende de 12 € 50 € à AUBIGNYSAVY

Rencontre: AEP VERDREL – UFC LENS

Forfait d'UFC LENS

VERDREL bat LENS par forfait - score 5/0.

Amende de 12 € 50 € à LENS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.